



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2015

=====

Date convocation : 2 décembre 2015

Nombre de présents :

L'an deux mille quinze et le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Maire

Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Françoise BRYLINSKI, Anne CAMPS, Dominique CARRÉ, Gérard CHAPEL, Armelle CHAPON, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Gérard JEAN, Tamara KUZMIC, Jocelyne LECLERE, Denis MARCOUX, Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Procurations : Amélie BRANTE à Tamara KUZMIC, Rino BENELLI à Yvon BONZI, Alain GENES à Dominique CARRÉ

Absent : Corinne D'ALETTO

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation.

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la DETR 2016

UNANIMITE

I- M49 - Décision modificative N° 2 Eau potable

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 8/12/15, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	59 000 €	
6063-Fournitures de petit équipement	5 000 €	
613-Locations	4 000 €	
615-Entretien et réparations	20 000 €	
637-Autres impôts et taxes	30 000 €	
CHAPITRE 012	11 000 €	
6410-Rémunération du personnel	11 000 €	
CHAPITRE 70		70 000 €
7011-Vente d'eau		70 000 €
TOTAL	70 000 €	70 000 €

19 POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme CARRÉ + procuration, et Mme LECLERE)

II- M49 - Décision modificative N° 2 assainissement

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 8/12/15, Le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	34 760 €	
615- Entretien et réparations	24 760 €	
6378-Autres impôts et taxes	10 000 €	
CHAPITRE 012	14 000 €	
6410-Rémunération du personnel	14 000 €	
CHAPITRE 023	1 €	
Virement à la section investissement	1 €	
CHAPITRE 042		1 €
777-Quote-part des subventions d'inv. virées		1 €
CHAPITRE 66	1 240 €	
6612-Rattachement des intérêts courus non échus	1 240 €	
CHAPITRE 70		50 000 €
70611-Redevance d'assainissement collectif		50 000 €
TOTAL	50 001 €	50 001 €
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 021		1 €
Virement section exploitation		1 €
CHAPITRE 040	1 €	
1391-Subventions d'équipement	1 €	
TOTAL	1 €	1 €
TOTAL GENERAL	50 002 €	50 002 €

19 POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme CARRÉ + procuration, et Mme LECLERE)

III- CCPU – transfert de compétences Enfance/Jeunesse

Le conseil municipal décide au titre de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- ✓ De supprimer le libellé « actions en faveur de l'enfance » et l'intérêt communautaire « gestion de la structure d'accueil de loisirs de St Laurent la Vernède »
- ✓ D'inscrire le libellé « actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » et l'intérêt communautaire « les accueils collectifs de mineurs extrascolaires des vacances scolaires, y compris le mercredi pour les enfants d'âge primaire, hors activités spécialisées sportives et culturelles »
- De dire que la CLECT sera réunie au premier trimestre 2016 pour établir le transfert de charges avec les données financières les plus récentes
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

UNANIMITE

IV- CCPU – transfert de compétence Lecture publique

Le conseil municipal décide au titre de la compétence optionnelle équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire et à compter du 1^{er} janvier 2016 :

-De modifier l'intérêt communautaire en y ajoutant

« En matière de lecture publique :

- ✓ la gestion et l'entretien de la médiathèque d'Uzès
- ✓ l'animation du réseau des autres bibliothèques et médiathèques du territoire »

-De dire que la CLECT sera réunie au premier trimestre 2016 pour établir le transfert de charges avec les données financières les plus récentes

-D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

19 POUR – 3 CONTRE (Mme CARRÉ + procuration, et Mme LECLERE)

V- SMEG – transfert de compétence « mise en place service véhicules électriques rechargeables »

Le Conseil Municipal décide d'approuver le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

UNANIMITE

VI- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Avec la mise en œuvre du SDCI de 2011, le Gard compte désormais un seul syndicat dans ce domaine, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG). Toutefois les communes de Nîmes et d'Uzès ne sont pas incluses dans le périmètre du SMEG.

Le Conseil décide de se prononcer sur l'achèvement de la départementalisation et accepte le projet d'intégration des communes de Nîmes et d'Uzès dans le SMEG.

20 POUR – 2 ABSTENTIONS (Mme CARRÉ + procuration)

VII- Tarifs marchés hebdomadaires

Considérant la réunion du 26 novembre 2015 organisée en présence de Monsieur le président du syndicat des commerçants non-sédentaires, il convient d'actualiser les tarifs des droits de place des marchés hebdomadaires et d'appliquer des droits annexes d'électricité.

Le Conseil décide de :

- fixer les droits annexes d'électricité à 8 euros par commerçant et par marché, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.
- approuver le tarif de 2 euros le mètre linéaire pour les forains titulaires applicable à compter du 1^{er} avril 2016.
- approuver le tarif de 2.50 euros le mètre linéaire pour les forains passagers à compter du 1^{er} avril 2016.

UNANIMITE

VIII- Vente parcelle AP 1114 – La Rabade

VU l'avis des domaines du 1^{er} décembre 2015,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente d'une parcelle de 1085 m² pour un prix de 140 euros extraite de la parcelle cadastrée AP 1114 soit un montant total de 151 900 euros.

21 POUR – 1 CONTRE (Mme CARRÉ)

IX- Achat parcelle AH 605

L'arrêté de permis de construire délivré le 27/11/1987 à DELLOYE INVEST, prévoit une cession à la Commune d'une partie de la parcelle AH 605 d'une surface de 199 m² chemin du Mas de Rossard. L'acte notarié n'ayant jamais été établi, il convient de régulariser la situation.

Le conseil approuve l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle AH 605 d'une surface de 199 m² appartenant à M. LIZON Marcel.

UNANIMITE

X- Convention de prestations - chantier d'insertion 2015

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention de prestations pour l'année 2015 avec le centre socioculturel Pierre Mendès France pour l'organisation du chantier d'insertion.

UNANIMITE

XI- Bibliothèque - Convention de partenariat avec le Conseil départemental

Par délibération du 13/3/2013, le Conseil départemental a adopté son schéma départemental de lecture publique pour répondre au mieux aux nouveaux usages des citoyens, au développement des technologies de l'information, à la construction des intercommunalités. Le maire explique qu'il convient de signer une convention de partenariat pour une aide à la gestion de la bibliothèque.

21 POUR - 1 ABSTENTION (Mme CARRÉ)

XII-Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015
Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
L'agenda d'Accessibilité Programmée de la commune porte sur la mise en accessibilité de 17 ERP sur 6 ans.

UNANIMITE

XIII- Découverte archéologique

Une statue-menhir a été découverte en 1995 sur un "clapas" en bordure d'un chemin au lieu dit "le Bon diable" sur la commune de Saint Quentin la Poterie (document joint). L'inventeur de cette stèle ainsi que la commune en sont propriétaires à 50 %.
Le conseil autorise l'entrée dans les collections publiques du musée Borias, de la stèle découverte sur la commune en 1995 et en cède ainsi sa part de propriété.

17 POUR – 5 ABSTENTIONS

(Mme CARRÉ + procuration, Mme LECLERE, Mme CHAPON, M. MARCOUX)

XIV- CCPU – rapport d'activité 2014

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités de l'année 2014 de la Communauté de communes Pays d'Uzès et demande au Conseil d'approuver le rapport.

19 POUR – 3 CONTRE (Mme CARRÉ + procuration, et Mme LECLERE)

XV- SPANC – RPQS

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) exercice 2014.

UNANIMITE

XVI- M14 - Décision modificative N° 2

Afin de mener à bien l'exercice 2015, il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Intérêts réglés à l'échéance	6 600 €	
CHAPITRE D66	6 600 €	
Dotation nationale de péréquation		6 600 €
CHAPITRE R74		6 600 €
TOTAL	6 600 €	6 600 €

UNANIMITE

XVII- Demande de subvention au titre de la DETR 2016

Le Maire rappelle aux membres du conseil la phase 2 du projet d'aménagement de la Place du Marché. Le montant estimé de l'opération est de 721 815 euros HT.

Il explique que ce projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016.

Le conseil décide de solliciter une aide financière de l'Etat selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	656 195.16 €	ETAT 40 %	288 726.00 €
		Conseil régional 25 %	180 453.75 €
		Conseil général 15 %	108 272.25 €
Honoraires	65 619.55 €	Commune 20 %	144 363.00 €
Total	721 815.00 €	Total	721 815.00 €

UNANIMITE

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Yvon BONZI

